

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mardi 15 octobre 2019 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h00.

Sont présents : Pierre Flamand Maire  
Serge Piché Conseiller  
Normand Bernier Conseiller  
Yves Prud'homme Conseiller

Sont absents : Alain Lachaine Conseiller  
Éric Paiement Conseiller  
Pierre Lamoureux Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7228**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé comme suit:

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2019;
  - 3.2 Séance extraordinaire du 12 septembre 2019;
  - 3.3 Séance extraordinaire du 23 septembre 2019;
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**  
S/O
6. **Administration générale**
  - 6.1 Autorisation de réaménagements budgétaires;
  - 6.2 Demande de changement de nom de rue (modifiant la résolution #2019-08-7192);
  - 6.3 Acquisition d'une sculpture de train en bois;
  - 6.4 État de situation – Programme de voirie locale;
  - 6.5 Obtention d'une renonciation à une clause restrictive – autorisation dépôt d'une demande;
  - 6.6 Abrogation de la résolution #2017-12-6605 adoptée le 11 décembre 2017;
  - 6.7 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction – Ève Cuillierier;
  - 6.8 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction – Sylvain Lachaine;
  - 6.9 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction – Sandra Laberge;
  - 6.10 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction – Simon Lagacé;
  - 6.11 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction – Marc-Antoine Montpetit;

- 6.12 Demande d'autorisation de tenir un barrage routier par les Chevaliers de Colomb;
- 6.13 Demande de contribution financière par Mme Valérie Blais;
- 6.14 Appui à la Municipalité de Grenville-sur-la Rouge – Soutien aux droits des municipalités et des MRC à légiférer sur leur territoire et aide financière pour la défense de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- 6.15 Demande d'analyse de sécurité sur la route 311 au ministère des Transports du Québec;
- 6.16 Présentation et approbation des comptes;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Modifications relatives aux ententes du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;
  - 7.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique;
  - 7.3 Sécurité civile - Demande d'aide financière – Volet 3;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Acquisition d'attaches EDF pour godets à neige et à fossé;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Offre de services de Prosept inc. (travaux de reconstruction de conduites sur le boulevard St-François);
  - 9.2 Résultat d'ouverture de soumissions pour l'appel d'offres #502-004 « Reconstruction des conduites boulevard St-François »;
  - 9.3 Autorisation d'ajustements des revenus et dépenses du service de l'eau potable et des eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;
  - 9.4 Autorisation de transfert de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé réservé en eaux et égout de Lac-des-Écorces de l'exercice 2018 pour utilisation des services communs pour un total de 17 088,00 \$;
  - 9.5 Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;
- 10. Santé et bien-être (HLM)**  
S/O
- 11. Urbanisme et environnement**
  - 11.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDR190249 – Projet de rue : Lot 6 264 685;
  - 11.2 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDR190247 – Lot 3 313 502
  - 11.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDR190248 – Lot 3 314 211;
  - 11.4 Formation sur la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) : interventions autorisées ou prohibées;
  - 11.5 Acquisition d'une remorque et d'un équipement de lavage à pression pour les embarcations nautiques;
  - 11.6 Confirmation d'embauche de Mme Ève Cuillerier au poste d'inspectrice adjointe en bâtiment et environnement;
  - 11.7 Autorisation de signature de l'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Programme d'aide financière dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative (modifiant la résolution #2019-03-7085);
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Congrès annuel de l'Association des camps du Québec – Château Montebello du 12 au 14 novembre 2019;
  - 12.2 Mandat à GBA Inc. – Réaménagement de la bibliothèque municipale à Val-Barrette;
- 13. Divers et affaires nouvelles**  
S/O
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7229**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7230**

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7231**

**3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2019 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

S/O

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7232**

**6.1 AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

**ATTENDU** qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

**ATTENDU** le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 3 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 3 octobre 2019, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7233**

**6.2 DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE (MODIFIANT LA RÉSOLUTION #2019-08-7192)**

**ATTENDU** la résolution portant le numéro 2019-08-7192 adoptée le 26 août 2019 et par laquelle ce Conseil autorisait le dépôt d'une demande à la Commission de toponymie du Québec afin de faire modifier le nom du chemin des Boisés pour le remplacer par le chemin Washko, tel que nommé antérieurement à la fusion municipale;

**ATTENDU** qu'un seul tronçon du chemin des Boisés nécessite un changement de nom de rue et qu'une seule adresse civique, soit le 92, chemin des Boisés est touchée par cette demande de modification;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2019-08-7192 afin d'établir clairement le tronçon du chemin des Boisés qui est affecté par la demande de changement de nom de rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'ADRESSER** une demande à la Commission de toponymie du Québec afin de faire modifier le nom du chemin des Boisés pour le remplacer par le chemin Washko, seulement sur le tronçon du chemin des Boisés situé entre les deux extrémités des jonctions entre le chemin du Moulin et le chemin des Boisés, tel que montré au plan annexé aux présentes;

**DE MODIFIER** l'adresse civique 92, chemin des Boisés afin que cette adresse soit identifiée comme étant le 92, chemin Washko;

**DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2019-08-7192 adoptée le 26 août 2019 afin que la présente résolution ait préséance.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7234**

**6.3 ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DE TRAIN EN BOIS**

**ATTENDU** que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté sa politique culturelle le 27 août 2013, laquelle fixe les orientations en termes de développement culturel;

**ATTENDU** que la MRC a signé une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) laquelle prévoit un plan d'action pour les années 2018-2020;

**ATTENDU** que M. Clément Desrosiers a proposé à la MRC d'Antoine-Labelle une œuvre d'art représentant le P'tit Train du Nord pour la somme de 15 000 \$;

**ATTENDU** qu'il existe un résiduel dans les projets de l'Entente initiale de développement culturel 2018-2020 et qu'une partie de ce résiduel pourrait être utilisée pour l'acquisition de l'œuvre de M. Clément Desrosiers;

**ATTENDU** que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose de bonifier les sommes de l'entente de développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) pour l'année 2020 par un appariement des crédits à parts égales;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a démontré l'intérêt d'acquérir l'œuvre d'art lors de la dernière rencontre du comité culturel du 12 septembre 2019 et que la municipalité sera en charge de la balance des coûts dont notamment le coût d'acquisition de l'œuvre d'un montant de 5 000 \$, de même que des frais d'installation de l'œuvre, des frais reliés à la plaque d'identification de l'œuvre et des frais reliés à l'inauguration;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité culturel quant à l'acquisition de l'œuvre d'art par la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces se porte acquéreur de l'œuvre le septentrion de M. Desrosiers et assumera entre autres, la balance des coûts dont notamment le résiduel du coût d'acquisition de l'œuvre, de même que des frais d'installation de l'œuvre, des frais reliés à la plaque d'identification de l'œuvre et des frais reliés à l'inauguration;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 59-131-73 *Fonds des collectivités* et par le remboursement des sommes de l'entente de développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle;

**DE DEMANDER** à la MRC d'Antoine-Labelle d'inscrire le contrat d'acquisition de l'œuvre de M. Desrosiers à l'Entente de développement culturel MCC-MRCAL 2018-2020, conditionnellement à l'acceptation du MCC quant à la bonification des sommes manquantes;

**D'AUTORISER** la directrice générale de la municipalité, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2019-10-7235**

### **6.4 ÉTAT DE LA SITUATION – PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU** la demande d'appui reçu de la MRC de La Matapédia, au terme de la résolution CM 2019-113 concernant une demande d'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**ATTENDU** que le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures ont été sous-financés dans les 25 dernières années;

**ATTENDU** que la majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire dans leur milieu;

**ATTENDU** que la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL de la MRC d'Antoine-Labelle prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 inclusivement;

**ATTENDU** que seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale

(PAV) – volets Redressement des infrastructures locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU** que les nouvelles exigences du PAV requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAV et que les municipalités doivent engager des frais importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

**ATTENDU** que le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAV pour un montant dépassant largement son budget annuel pour l'année 2019-2020 qui est de 70 M\$;

**ATTENDU** que le MTQ ne semble pas disposer des budgets et les ressources requises permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec via le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAV;

**ATTENDU** que le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux des routes locales 1 et 2 non identifiés au PIIRL via le volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du PAV;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC du Québec dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ainsi que des sommes supplémentaires au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce, à la hauteur des demandes déposées.

Il est de plus résolu de solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes, en plus d'acheminer la présente résolution à toutes les MRC du Québec pour demande d'appui.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2019-10-7236**

### **6.5 OBTENTION D'UNE RENONCIATION À UNE CLAUSE RESTRICTIVE – AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Beaux-Rivages (connue maintenant comme étant la Municipalité de Lac-des-Écorces) a acquis le lot numéro 14-1, Rang H du cadastre du Canton de Campbell, circonscription foncière de Labelle (maintenant connu comme étant le lot numéro 5 331 540 du cadastre du Québec) par Lettre patentes émises par le ministre des Ressources naturelles, le 7 février 1995, publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 223480;

**ATTENDU** qu'aux termes de ces Lettres patentes, une clause de restriction au droit de disposer y était prévue;

**ATTENDU** qu'aux termes d'un acte de vente par la Municipalité de Lac-des-Écorces à France Gagné, reçu de Me Jean L'Heureux, notaire, le 17 février 2014 et publié sous le numéro 20 565 390, la municipalité a vendu ledit lot 5 331 540 sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire de disposer de ce lot, tel qu'exigé par la clause de restriction au droit de disposer inscrite aux Lettres patentes émises par le ministre des Ressources naturelles, le 7 février 1995 et publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 223480;

**ATTENDU** que l'actuel propriétaire du lot 5 331 540 souhaite vendre ledit lot et que le notaire instrumentant pour cette transaction exige une correction des titres de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à titre de représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces, à signer tout document et formulaire de demande d'utilisation du territoire public afin d'obtenir du ministre de l'Énergie et Ressources naturelles, une renonciation à la clause restrictive inscrite aux Lettres patentes émises par le ministre des Ressources naturelles, le 7 février 1995 et publiées

au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 223480, afin que la transaction de vente du lot 5 331 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle puisse être effectuée après clarification des titres de propriété;

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter tous les frais inhérents et se rattachant à cette demande de renonciation à la clause restrictive;

**QUE** ces dépenses soient imputées au poste budgétaire n° 02-130-00-412-00 *Services juridiques et professionnels*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7237**

**6.6 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #2017-12-6605 ADOPTÉE LE 11 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution #2017-12-6605 le 11 décembre 2017, par laquelle ce Conseil mandatait certains officiers municipaux à émettre des constats d'infraction;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de remplacer cette résolution et de l'abroger;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution portant le numéro 2017-12-6605 adoptée le 11 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7238**

**6.7 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – EVE CUILLERIER**

**ATTENDU** que Mme Eve Cuillerier a été nommée à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment et environnement;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit:

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Eve Cuillerier à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Eve Cuillerier à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Eve Cuillerier à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Eve Cuillerier à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7239**

**6.8 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – SYLVAIN LACHAINE**

**ATTENDU** que M. Sylvain Lachaine a été nommé à titre de surintendant des travaux publics;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit:

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Sylvain Lachaine à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Sylvain Lachaine à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Sylvain Lachaine à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Sylvain Lachaine à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7240**

**6.9 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – SANDRA LABERGE**

**ATTENDU** que Mme Sandra Laberge a été nommée à titre de directrice du service de l'urbanisme;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Sandra Laberge à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Sandra Laberge à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Sandra Laberge à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise Mme Sandra Laberge à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N° 2019-10-7241**

**6.10 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – SIMON LAGAGÉ**

**ATTENDU** que M. Simon Lagacé a été nommé à titre de directeur du service de sécurité incendie;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Simon Lagacé à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Simon Lagacé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Simon Lagacé à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Simon Lagacé à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7242**

**6.11 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – MARC-ANTOINE MONTPETIT**

**ATTENDU** que M. Marc-Antoine Montpetit a été nommé à titre de technicien des eaux;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit:

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Marc-Antoine Montpetit à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Marc-Antoine Montpetit à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Marc-Antoine Montpetit à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise M. Marc-Antoine Montpetit à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Modifiée par  
la résolution  
2019-11-7269  
le 11 nov. 2019  
NL

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7243**

**6.12 DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB**

**ATTENDU** que les Chevaliers de Colomb #15406 désirent effectuer un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds au profit de la Société St-Vincent-de-Paul le jeudi 31 octobre 2019;

**ATTENDU** que les Chevaliers de Colomb doivent obtenir une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la tenue d'un tel évènement et que préalablement, la Municipalité doit donner son accord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer, par la présente résolution, les Chevaliers de Colomb et le ministère des Transports du Québec, que la Municipalité de Lac-des-Écorces est d'accord avec la tenue d'un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds le jeudi 31 octobre 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7244**

**6.13 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR MME VALÉRIE BLAIS**

**ATTENDU** la demande déposée au conseil par Mme Valérie Blais, sollicitant au conseil une contribution financière afin d'organiser un dépouillement d'arbre de Noël pour les jeunes de 0 à 12 ans;

**ATTENDU** que ce Conseil souhaite appuyer financièrement l'organisatrice de cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** à Mme Valérie Blais, un montant de 300 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël 2019.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire n° 02-701-90-970-01 *Subvention aux différents organismes.*

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7245**

**6.14 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE - SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 M\$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, à la suite de l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**ATTENDU** que les projets miniers peuvent avoir des impacts considérables sur les milieux de vie des municipalités et Villes;

**ATTENDU** que la MRC d'Antoine-Labelle juge que les municipalités et villes, ainsi que le milieu devraient pouvoir se concerter et donner leur avis sur ces projets qui peuvent avoir un impact considérable sur les milieux de vie des citoyens touchés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches visant à faire valoir que les municipalités et villes devraient avoir le pouvoir de choisir d'appliquer un règlement de zonage qui exclut les projets d'exploitation minérale.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7246**

**6.15 DEMANDE D'ANALYSE DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 311 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la présence et la circulation de plusieurs travailleurs-piétons traversant la route 311 à la hauteur de l'adresse civique 777, route 311;

**ATTENDU** que la limite de vitesse permise sur ce tronçon est de 90 km/h et qu'il est permis d'y effectuer des dépassements;

**ATTENDU** qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité de ses citoyens;

**ATTENDU** que la Municipalité ne possède pas l'expertise pour déterminer et analyser la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer une analyse de sécurité routière sur la route 311, à la hauteur de l'adresse civique 777, route 311, et appartenant au ministère des Transports du Québec, et ce afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers et d'obtenir des recommandations concernant un lignage de rue interdisant les dépassements.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7247**

**6.16 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de septembre 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Septembre 2019	277 091,65 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7248**

**7.1 MODIFICATIONS RELATIVES AUX ENTENTES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA**

**ATTENDU** l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence avec les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe;

**ATTENDU** les récentes discussions intervenues au sein du comité intermunicipal du service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

**ATTENDU** les recommandations déposées au conseil municipal par M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE ce conseil approuve** la modification de l'article 12 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence, intitulé « Durée et renouvellement » afin qu'elle se lise comme suit :

*« La présente entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2025.*

*Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux (2) ans, à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention de la modifier ou d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.*

*Les municipalités prenant part à l'entente se réservent un droit de retrait de la présente entente **advenant le cas où, pour le bénéfice de la population**, une municipalité souhaiterait participer à la création d'une nouvelle régie **et/ou d'une nouvelle entente et/ou d'une nouvelle délégation de gestion** pour la protection en sécurité incendie. Cet avis devra être donné par courrier recommandé ou certifié au moins six (6) mois avant le retrait officiel. »*

**QUE ce conseil approuve** les modifications suivantes concernant le coût du service de sécurité incendie prévu à ladite entente, à savoir :

*« L'imposition de quotes-parts annuelle est abolie et le tarif horaire imposé pour toute sortie d'un camion autopompe/citerne est établie au montant de 267,00\$, lequel tarif horaire est augmenté annuellement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation du Québec du mois de septembre de l'année précédente. »*

**QUE ce conseil approuve** la proposition de restructuration du fonctionnement du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, telle que déposée aux membres du conseil par M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

**QUE ce conseil autorise** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjoint à signer le renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence avec les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe, selon les modifications établies à la présente résolution, dont l'entrée en vigueur sera le 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**QU'une copie** de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe;

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2019-10-7249**

### **7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 5 pompiers pour le programme Pompier II, de 1 pompier pour le programme opérateur d'autopompe et de 2 pompiers pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2019-10-7250**

### **7.3 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3**

**ATTENDU** les besoins de la Municipalité afin de bien répondre aux actions exigées de préparation aux sinistres en sécurité civile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 77 775,00 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**CONFIRME** que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** 77 775,00 \$; pour un projet qui **totalise un investissement global** de 155 550,00 \$ en sécurité civile;

**AUTORISE** le directeur du service de sécurité incendie, M. Simon Lagacé, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts;

**ATTESTE** avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

**S'ENGAGE** à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver pour une période d'au moins trois ans tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7251**

**8.1 ACQUISITION D'ATTACHES EDF POUR GODETS À NEIGE ET À FOSSÉ**

**ATTENDU** la soumission reçue de Nortrax Québec Inc. au montant de 1 655,00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'attaches de marque EDF pour les godets à neige et à fossé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** le contrat d'achat d'attaches de marque EDF pour les godets à neige et à fossé à Nortrax Québec Inc. pour un montant de 1 655,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-526-01 *Entretien rétrocaveuse*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7252**

**9.1 OFFRE DE SERVICES DE PROSEPT INC. (TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CONDUITES SUR LE BOULEVARD ST-FRANÇOIS)**

**ATTENDU** l'offre de service de Prosept inc. en date du 23 juillet 2019, au montant de 20 500,00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans et devis, la coordination de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de reconstruction de conduites sur le boulevard St-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** le mandat à la firme Prosept inc., au montant de 20 500,00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans et devis, la coordination de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de reconstruction de conduites sur le boulevard St-François;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme d'aide financière de la Taxe d'accise (TECQ).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7253**

**9.2 RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES #502-004 – RECONSTRUCTION DES CONDUITES BOULEVARD ST-FRANÇOIS**

**ATTENDU** l'appel d'offres publié sur le site du SEAO le 20 septembre 2019 et dans le Journal Le Courant le 24 septembre 2019 pour les travaux de reconstruction des conduites boulevard St-François;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres publié, la Municipalité a reçu une seule soumission;

**ATTENDU** qu'après analyse de cette soumission reçue le 9 octobre 2019 à 11h00, le prix de cette seule soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**ATTENDU** qu'il est mentionné à l'appel d'offres que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle n'encourt aucune responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**REJETER** la soumission reçue le 9 octobre 2019 dans le cadre du projet de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François et de ne pas octroyer de contrat pour la réalisation de ce projet en 2019;

**INFORMER les citoyens résidants sur le boulevard St-François et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout que ce projet de reconstruction de conduites sera reporté en 2020.**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7254**

**9.3 AUTORISATION D'AJUSTEMENTS DES REVENUS ET DÉPENSES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les ajustements en eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 selon les revenus et dépenses réels établis dans le tableau suivant :

Code budgétaire	Description	À débiter	À créditer
59-111-10	Excédent non affecté	60 060,26 \$	
59-131-77	Excédent affecté pour l'eau potable et eaux usées		60 060,26 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7255**

**9.4 AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT DE LAC-DES-ÉCORCES DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 POUR UTILISATION DES SERVICES COMMUNS POUR UN TOTAL DE 17 088,00 \$**

**ATTENDU** que la Municipalité fournit l'eau potable et le système d'égouts aux endroits publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité les montants suivants dans le fonds réservé aux eaux et égouts pour l'année financière 2018 :

**AQUEDUC VAL-BARRETTE**  
**13 x (242 \$ Taxe de service +**  
**161 \$ dettes) = 5 239 \$**

Église 2 unités  
École 2 unités  
Salle de l'Âge d'Or  
Usine eau potable  
Poste de pompage  
Chalet des patineurs  
Bibliothèque, garage et caserne  
Terrain de balle  
Parc linéaire  
Entrée d'eau publique rue Picardie  
Bâtisse de la caisse

**AQUEDUC LAC-DES-ÉCORCES**  
**16 x (242 \$ Taxe de service +**  
**184 \$ dettes) = 6 816 \$**

Église  
2 Écoles 2 unités x 2  
Salle de l'Âge d'Or LDÉ  
Usine eau potable  
Poste de pompage  
Chalet des patineurs  
Bibliothèque  
Usine d'épuration  
Garage  
Dôme et Bloc sanitaire 2 unités  
Entrepôt de la surfaceuse  
Jardin communautaire

**ÉGOUT VAL-BARRETTE**  
**10 x (217 \$ Taxe de service +**  
**46 \$ dettes) = 2 630 \$**

Église  
École  
Salle de l'Âge d'Or  
Chalet des patineurs  
Bibliothèque  
Garage et caserne  
Terrain de balle  
Site de vidange des roulottes  
Usine d'épuration  
Bâtisse de la caisse

**ÉGOUT LAC-DES-ÉCORCES**  
**9 x (217 \$ Taxe de service +**  
**50 \$ dettes) = 2 403 \$**

Église  
2 Écoles 2 unités  
Salle de l'Âge d'Or  
Chalet des patineurs  
Bibliothèque  
Garage  
Usine eau potable  
Bloc sanitaire

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7256**

**9.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

**ATTENDU** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2020, telles que déposées par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

S/O

\*\*\*\*\*



## 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### RÉSOLUTION N° 2019-10-7257

#### 11.1 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL190249- PROJET DE RUE : LOT 6 264 685**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que les propriétaires du matricule 9258-45-5088, Lac-des-Écorces, sur le lot 6 264 685, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL190249;

**ATTENDU** qu'un plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux a été soumis en date du 14 août 2019, sous la minute 14 205, illustrant un projet de rue, un cours d'eau ainsi que 7 parcelles de terrains à lotir, dont 4 en vue d'accueillir de nouvelles constructions résidentielles;

**ATTENDU** que selon l'article 4.3 du règlement 41-2004, « lorsque la demande comporte plus de cinq terrains ou l'ouverture d'une nouvelle rue, l'inspecteur doit présenter le dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et commentaires »;

**ATTENDU** que les terrains 6 328 835, 6 328 834, 6 328 833 et 6 328 832 sont conformes aux normes sur le lotissement pour la construction résidentielle si le projet de rue est accepté;

**ATTENDU** qu'une demande de dérogation mineure est demandée pour :

- Autoriser la construction d'une rue à une distance de 41 mètres du cours d'eau contrairement au règlement 41-2004, article 4.4, alinéa b) qui mentionne qu'aucune rue ne peut être construite à moins de 60 mètres d'un cours d'eau, lorsque non desservie;
- Autoriser le retrait des coins arrondis de l'intersection contrairement au règlement 41-2004, article 4.10 qui mentionne que tous les coins de rue doivent être arrondis par une courbe ayant un rayon intérieur minimum de 7 mètres.

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL190249 à l'effet suivante:

**AUTORISER** la construction d'une rue à une distance de 41 mètres d'un cours d'eau;

**REFUSER** le retrait des coins arrondis à l'intersection pour des raisons de sécurité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### RÉSOLUTION N° 2019-10-7258

#### 11.2 **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL190247 – LOT 3 313 502**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9157-69-4313, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 502, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL190247;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille RES-05 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 30 août 2019, sous la minute 4015, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot, ainsi que l'historique de la propriété;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser l'abri d'auto et le garage attenants au bâtiment principal à 1,13 mètre de la ligne latérale contrevenant à l'article 8.3.1 alinéa c) du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne que lorsqu'un bâtiment accessoire est adossé à un bâtiment principal, les marges de recul latérales minimales imposées aux bâtiments principaux s'appliquent, selon la grille RES-05, la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDR190247 à l'effet suivante:

**RÉGULARISER** l'abri d'auto et le garage attenants au bâtiment principal à 1,13 mètre de la ligne latérale.

**CONDITIONNEL** à ce que l'abri d'auto ne soit jamais refermé par des murs opaques à plus de 50%.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2019-10-7259**

#### **11.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR190248 – LOT 3 314 211**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9154-96-5326, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 211, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR190248;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau en date du 19 juillet 2019, sous la minute 9598, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot, ainsi que l'historique de la propriété.

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants :

- Régulariser le bâtiment principal à 18,20 mètres de la ligne des hautes eaux contrevenant à l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres d'un cours d'eau;
- Régulariser le bâtiment principal à 8,50 mètres de la ligne arrière contrevenant à la grille VIL-10 relatif au zonage qui mentionne une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Régulariser le bâtiment accessoire construit à 8,24 mètres de la marge de recul avant, contrevenant à l'article 8.3.1, alinéa b, mentionnant que lorsqu'un bâtiment accessoire est localisé dans la cour avant, la marge minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique. La marge avant minimale inscrite à la grille au zonage VIL-10 indique 10 mètres.

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL190248 à l'effet suivante :

**RÉGULARISER** le bâtiment principal à 18,20 mètres de la ligne des hautes eaux et à 8,50 mètres de la ligne arrière;

**RÉGULARISER** le bâtiment accessoire construit à 8,24 mètres de la marge de recul avant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7260**

**11.4 FORMATION SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA) : INTERVENTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES**

**ATTENDU** l'offre de formation reçue de CD urbanistes-conseils portant sur la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles « Interventions autorisées ou prohibées » qui se tiendra à Laval le 7 novembre 2019 au coût de 563,38 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU** que ce Conseil juge opportun et approprié que la directrice du service de l'urbanisme puisse assister à cette formation offerte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme, soit autorisée à participer à la formation offerte par CD urbanistes-conseils et portant sur la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles « Interventions autorisées ou prohibées » qui se tiendra à Laval le 7 novembre 2019;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement des frais d'inscription à cette formation au montant de 563,38 \$ plus les taxes applicables, ainsi que toutes les dépenses inhérentes aux déplacements, frais de subsistance et hébergement, remboursables sur présentation des pièces justificatives, selon la politique en vigueur;

**QUE** ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-610-00-346-00 *Congrès et formation*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7261**

**11.5 ACQUISITION D'UNE REMORQUE ET D'UN ÉQUIPEMENT DE LAVAGE À PRESSION POUR LES EMBARCATIONS NAUTIQUES**

**ATTENDU** la soumission reçue de Remorques des Monts inc. au montant de 7 107,00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une remorque;

**ATTENDU** la soumission reçue de Unimanix au montant de 7 527,00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition et l'installation d'une laveuse à pression;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'OCTROYER** le contrat d'achat à Remorques des Monts inc., au montant de 7 107,00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une remorque;

**D'OCTROYER** le contrat d'achat à Unimanix, au montant de 7 527,00 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition et l'installation d'une laveuse à pression;

**QUE** ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 59-131-78 *Fonds pour projets environnementaux lac Gauvin* et par le remboursement du programme d'aide financière *Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative* du MFFP.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7262**

**11.6 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MME EVE CUILLERIER AU POSTE D'INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que la période de probation de Mme Eve Cuillierier occupant le poste d'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement se termine le 16 octobre 2019;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche par la directrice du service de l'urbanisme déposée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **CONFIRMER** l'embauche de Mme Eve Cuillierier au poste d'inspectrice adjointe en bâtiment et environnement à compter du 16 octobre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7263**

**11.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE (MODIFIANT LA RÉSOLUTION #2019-03-7085)**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution portant le numéro 2019-03-7085 lors de la séance du conseil le 28 mars 2019, par laquelle ce Conseil autorisait Mme Nathalie Labelle à agir comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

**ATTENDU** l'entrée en fonction de Mme Linda Fortier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière depuis le 8 juillet 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution portant le numéro 2019-03-7085 adoptée lors de la séance du conseil le 28 mars 2019 en désignant Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces et à signer tous les documents relatifs à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme *Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7264**

**12.1 CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC – MONTEBELLO DU 12 AU 14 NOVEMBRE 2019**

**ATTENDU** la tenue du congrès annuel de l'Association des camps du Québec à Montebello du 12 au 14 novembre 2019;

**ATTENDU** que ce Conseil juge opportun et approprié que la responsable du service des loisirs puisse assister aux formations offertes lors de ce congrès;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**QUE** Mme Mélanie St-Cyr, responsable du service des loisirs, soit autorisée à participer au congrès annuel de l'Association des camps du Québec qui se tiendra à Montebello du 12 au 14 novembre 2019;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement des frais d'inscription à ce congrès au montant de 685,00 \$ plus les taxes applicables (forfait incluant l'hébergement et les frais de 6 repas);

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-346-00 *Formations loisirs*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7265**

**12.2 MANDAT À GBA INC. – RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SECTEUR VAL-BARRETTE**

**ATTENDU** l'offre de service de GBA inc., architectes, en date du 10 septembre 2019, au montant de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis, la coordination de l'appel d'offres et un montant représentant 1,5% du montant de la soumission retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale secteur Val-Barrette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**OCTROYER** le mandat à la firme GBA inc., architectes, au montant de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans et devis, la coordination de l'appel d'offres et un montant représentant 1,5% du montant de la soumission retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale secteur Val-Barrette;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme d'aide financière aux immobilisations – Volet 1 et 2 – Biens patrimoniaux et infrastructures culturelles du ministère de la Culture du Québec.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

S.O.

\*\*\*\*\*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2019-10-7266**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h28.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand  
Maire

---

Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

---

Pierre Flamand  
Maire